

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2017

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER (jusqu'au Pt 11), MM. BARBIAN, D'ANTONIO, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, MM. GIL, REITER, Mme EHRE, M. BIES

Excusés : Mmes BARBIAN, MARMET, ALEXIS, M. WAGNER

Ont donné procuration

M. WAGNER à M. THIEL

Mme BARBIAN à M. D'ANTONIO

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mmes ALEXIS à M. DREISTADT

Mme BOEGLER à M. le Maire à compter du Pt 12

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 19 avril 2017 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Francis HASSE, membre de la commission de révision des listes électorales, récemment décédé.

Arrivée de M. ORDENER

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de Mmes Anna KAMECKI, Anita SIEBERT, M. Francis HASSE
- les remerciements du Ping Pong Club suite aux travaux de rénovation du gymnase de la Poste réalisés par les services techniques
- les stages de remise à niveau qui se sont déroulés durant les vacances de Pâques aux groupes scolaires Josef Ley et Pierre Philipps
- suite à notre souhait de bénéficier d'un dispositif de recueil pour l'établissement des CNI, les services de la Préfecture nous informent que le parc actuel des dispositifs de recueil

déployés en Moselle est théoriquement suffisant pour traiter toutes les demandes de titres et qu'un bilan de la réforme sera réalisé à l'automne
- le courrier d'ORANGE qui va procéder à la dépose, sur l'ensemble du territoire, du parc de cabines téléphoniques d'ici le 31 décembre 2017

M. D'ANTONIO, Président du Syndicat Intercommunal de Télédistribution de Carling – L'Hôpital, présente à l'assemblée la procédure de cession du réseau de télédistribution à NC Numéricâble.

Le PV de la séance du 2 mars 2017 est adopté

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (M. Dreistadt, Mme Alexis, MM. Willemain, Reiter)

Concernant le point 3 –modification du tableau des effectifs- de la séance du 02/03/2017, M. Dreistadt tient à préciser que ce point n'a pas été soumis en CTP et n'a pas respecté la procédure réglementaire.

Point 1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Mme Sabine HERRESTHAL de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de L'Hôpital par lettre reçue en mairie le 10 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire. Mme le Sous-Préfet en a été informée par courrier en date du 13 mars 2017.

En application de l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Corinne YANGALA, en sa qualité de suivante de la liste «Pour Vivre Ensemble à L'Hôpital», a fait part à M. le Maire par lettre reçue le 22 mars 2017 de sa démission de son poste de conseillère municipale. M. Daniel BIES est le suivant sur cette liste et est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Considérant la démission de Mme Sabine HERRESTHAL de son poste de conseillère municipale,

Considérant la démission de Mme Corinne YANGALA de son poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de M. Daniel BIES dans ses fonctions de conseiller municipal. L'ordre du tableau sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Point 2 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

- *Signature du marché : Edition du magazine municipal*
3 parutions annuelles, offre de base 2800 exemplaires 24 pages (20 pages intérieures + 4 pages de couverture) 3.800 € HT
Version 28 pages 4.500 € HT
Supplément « expression des groupes du conseil municipal » 370 € HT
Durée du marché 3 ans à compter du 01/03/2017

Entreprise : *DECLIC COMMUNICATION – Saint-Avoid*

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Point 3 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à l'Association Culturelle de L'Hôpital sur la commune de Haselbourg

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de l'Association Culturelle en date du 13 février 2017 de céder à la commune de L'Hôpital à l'euro symbolique le terrain cadastré section 10 parcelle 320 d'une contenance de 4a84ca situé sur la commune de Haselbourg,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, celle-ci ayant été oubliée lors de la cession du Centre de Vacances à la commune par l'Association Le Progrès,

Mme ORDENER propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle précitée,*
- *de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de l'acquisition*
- *de mandater Me LANG, notaire à Saint-Avoid, de la rédaction de l'acte dont les frais seront pris en charge par la commune*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions précitées

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Point 4 – Vente d'un immeuble communal Cité Bois-Richard à un particulier

M. MULLER informe le Conseil Municipal que Monsieur ZAREMBA Fabrice demeurant 69 rue du Sud à L'Hôpital se propose d'acquérir l'immeuble communal mitoyen sis 70 et 70a rue du Sud, cadastré ban de L'HOPITAL en section 26 – parcelles 672 (1a20) – 567 (38ca) –

564 (1a58) au prix de 15.000€. Il est précisé que la partie supérieure du bâtiment est occupée par un ayant-droit qui conservera la jouissance du bien jusqu'à extinction des droits

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder l'ensemble immobilier (bâti et non bâti) selon l'estimation établie par le service des Domaines en date du 07.10.2016 au prix de 15.000€ et aux conditions sus-citées quant à la jouissance totale du bien
- de mandater le Cabinet de Géomètres Experts RIBIC-BOUR à Saint-Avold pour la réalisation des diagnostics obligatoires
- de confier à Me LANG, notaire à Saint-Avold, la rédaction de l'acte correspondant
- de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte de vente
- les frais de réalisation des diagnostics et de rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par la ville

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente aux conditions précitées

Nombre de voix POUR	27
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. Dreistadt, Mme Alexis)

Point 5 – Fusion par voie d'absorption de la société NEOLIA LORRAINE et la société LOGIEST : maintien des garanties octroyées aux prêteurs

Mme ROUFF porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de NEOLIA LORRAINE en date du 15 février 2017 informant que les conseils d'administration de leur société et de la société LOGIEST en date des 16 décembre 2016 et 15 décembre 2016 ont approuvé le principe de la fusion par voie d'absorption de la société NEOLIA LORRAINE et la société LOGIEST.

Afin de permettre à la société LOGIEST (société absorbante) de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la fusion projetée, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser de façon formelle le maintien des garanties (liste des prêts annexée) que la collectivité a octroyé aux prêteurs concernés en vue de garantir les engagements de la société NEOLIA LORRAINE (société absorbée).

Le transfert des prêts avec maintien de garantie en faveur de LOGIEST prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée laquelle est prévue le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la fusion et des conséquences en résultant quant aux garanties d'emprunts octroyées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 6 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés du Maire et documents budgétaires),

Considérant les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation (simplification des échanges, réduction des coûts d'affranchissement, d'impression, gain de temps, etc...),

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa,

Considérant l'exigence du Ministère de l'Intérieur de passer par un tiers de confiance pour l'accès à sa plateforme,

Considérant la nécessité d'user de certificats électroniques RG509 pour l'authentification des utilisateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,*
- d'autoriser le Maire à signer la convention régissant la transmission dématérialisée des actes avec les services de l'Etat,*
- d'autoriser le Maire à signer un contrat d'adhésion entre la collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »*
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Point 7 - « Majesty of the Seas »

M. BINDNER informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme FRANCISCO qui souhaiteraient acheminer le bateau se trouvant actuellement à Sarreguemines pour l'installer sur le terrain rue de Metz section 21 parcelles 45, 46, 47 afin d'y organiser des visites pour des personnes extérieures.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'installation de ce bateau.

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8 – Compte Administratif 2016 budget principal

M. THIEL soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2016 budget principal qui se présente comme suit :

2016		
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	804.817,03 €	
Recettes de l'exercice		664.401,54 €
Résultat de l'exercice	-140.415,49 €	
Résultat antérieur reporté	- 271.218,58 €	
Résultat de clôture	- 411.634,07 €	

<u>Section de fonctionnement</u>

Dépenses de l'exercice	4.947.952,14 €	
Recettes de l'exercice		5.365.826,16 €
Résultat de l'exercice		417.874,02 €
Résultat antérieur reporté		246.191,51 €
Résultat de clôture		417.874,02 €

RAR investissement	230.435,76 €	142.800,00 €
Solde des RAR	-87.635,76 €	
Déficit de financement de la section d'investissement	- 499.269,83 €	

Point 9 - Compte administratif 2016 budget assainissement

M. THIEL soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du service assainissement qui se présente comme suit :

2016		
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	100.247,13 €	
Recettes de l'exercice		96.807,47 €
Résultat de l'exercice	-3.439,66 €	
Résultat antérieur reporté	- 39.646,17 €	
Résultat de clôture	- 43.085,83 €	

<u>Section de fonctionnement</u>		
---	--	--

Dépenses de l'exercice	119.228,16 €	
Recettes de l'exercice		179.277,99 €
Résultat de l'exercice		60.049,83 €
Résultat antérieur reporté	- 9.337,51 €	
Résultat de clôture		50.712,32 €

RAR investissement	66.015,87 €	74.600,00 €
Solde des RAR		8.584,13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 34.501,70 €	

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. THIEL pour le vote des comptes administratifs 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 comme suit :

Budget Principal

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Assainissement

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Retour de M. le Maire

Point 10 - Adoption du compte de gestion du receveur budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal DONNE QUITUS au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal

Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Point 11 - Affectation des résultats du compte administratif 2016 – budget principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section d'investissement

Déficit de la section d'investissement : 411.634,07 €

Section de fonctionnement

Excédent de la section de fonctionnement : 417.874,02 €

M. THIEL propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

411.634,07 € au compte D 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

417.874,02 € au compte R 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget principal proposée ci-dessus

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Départ de Mme BOEGLEN

Point 12 - Subventions 2017

Les associations locales sont un élément moteur du développement culturel, sportif et du maintien de la vie sociale.

Ainsi, la Ville entend soutenir activement la vie associative par l'attribution de subventions favorisant leur bon fonctionnement et l'émergence de projets dynamiques à destination des spittellois. Mme ROUFF propose d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES
AMMAC	50 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ¹	3 000 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
APEAM BOIS RICHARD	300 €
AQUARIOPHILE-CERCLE ²	100 €
ARTS MARTIAUX	1 500 €
ASBH CEJ ³	200 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'HOPITAL	55 000 €
CLIN D'ŒIL	150 €
CLOCH'PIED	200 €
FOOTBALL CLUB de L'HOPITAL	24 000 €
HALTERO CLUB	1 000 €
HARMONIE MUNICIPALE "Saint-Louis"	28 000 €
INECC MISSION VOIX LORRAINE	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300 €
JOJO'S FRIENDS	1 500 €
JUMELAGE-ASSOCIATION ⁴	600 €
MUSIQUE- ECOLE DE	9 000 €
ORPHEON-HARMONIE	200 €
PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILE- APCAM	25 000 €
PPCL	38 000 €
PROTECTION CIVILE	200 €
TENNIS RAQUETTE CLUB	1 000 €
ROSSIGNOL ⁵	200 €
TREMOLO	100 €
UCBHL	1 000 €
TOTAL	391 500 €

⁽¹⁾ AMICALE SAPEURS POMPIERS dont solde subvention 2016 de 1500 €

⁽²⁾ AQUARIOPHILIE solde subvention 2016 de 100 €

⁽³⁾ ASBH CEJ dont solde subvention 2016 de 50.000 €

⁽⁴⁾ JUMELAGE dont solde subvention 2016 de 300 €

⁽⁵⁾ LE ROSSIGNOL dont solde subvention 2016 de 100 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le versement desdites subventions

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (MM. Klopp, Ordener, Mme Labach, M. Reiter)

Point 13 - Budget primitif 2017 budget principal

A. Fixation des taux de la fiscalité directe

Comme il avait été précisé lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de relever les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière de 5%, la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangée.

M. THIEL propose au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2017, les taux communaux suivants :

- 22,44 % pour la taxe d'habitation
- 16,87 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 84,29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les taux proposés

Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	8 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter, M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

B. Vote du budget primitif 2017 du budget principal

M. THIEL propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 de la Ville de L'HOPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédits proposés</i>	5.383.000,00 €	5.383.000,00 €
	+	+
<i>Restes à réaliser 2016</i>	0	0
	=	=
Total de la section de fonctionnement	5.383.000,00 €	5.383.000,00 €
Investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédits proposés</i>	1.860.930,17 €	2.360.200,00 €
	+	+
<i>Restes à réaliser 2016</i>	230.435,76 €	142.800,00 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	411.634,07 €	
	=	=
Total de la section d'investissement	2.503.000,00 €	2.503.000,00 €
Total du budget	7.886.000,00 €	7.886.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2017 de la ville

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	8 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter, M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Point 14 - Adoption du compte de gestion du receveur budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal DONNE QUITUS au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2016 budget assainissement.

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. Reiter)
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Point 15 - Affectation des résultats du compte administratif 2016 budget assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section d'investissement

Déficit de la section d'investissement 43.085,83 €

Section de fonctionnement

Excédent de la section de fonctionnement 50.712,32 €

M. THIEL propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

43.085,83 € au compte D 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté

50.712,32 € au compte R 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2016 assainissement proposée ci-dessus

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Point 16 - Budget primitif 2017 assainissement

M. THIEL propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 d'assainissement de la Ville de L'HOPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédits proposés</i>	210.000,00 €	210.000,00 €
	+	+
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	0	0
	=	=
Total de la section de fonctionnement	210.000,00 €	210.000,00 €

Investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédits proposés</i>	86.898,30 €	121.400,00 €
	+	+
<i>Restes à réaliser 2016</i>	66.015,87 €	74.600,00 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	43.085,43 €	
	=	=
Total de la section d'investissement	196.000,00 €	196.000,00 €
Total du budget	406.000,00 €	406.000,00 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2017 assainissement est adopté tel que présenté

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	8 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter, M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)

Point 17 - Evolution de l'indice de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus

M. le Maire expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonctions des élus.

Les délibérations du Conseil Municipal de L'HOPITAL concernant les indemnités de fonctions des élus faisant référence à l'indice terminal 1015, il est nécessaire de reprendre une délibération ayant pour seule référence l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification indiciaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

<i>Nombre de voix POUR</i>	29
----------------------------	----

Point 18 - Modification de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le grade d'Attaché (délibération du 2 mars 2017 point 4)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la grille indiciaire correspondant au grade des Attachés est modifiée comme suit :

5^{ème} échelon – indice brut 551, indice majoré 468 pour 2017.

Les autres termes de la délibération du 2 mars 2017 point 4 restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve cette disposition à l'unanimité

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 19 – Convention d’Audit et de Conseil en Ingénierie Sociale entre la Commune de L’Hôpital et la société CTR

La Société CTR offre des missions d’audit et de conseil en ingénierie sociale, visant à identifier et à mettre en application les possibilités d’optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d’impôt relatifs à l’emploi et à la masse salariale.

M. THIEL propose au Conseil Municipal :

- de confier au prestataire CTR une mission d’audit et de conseil en ingénierie sociale,
- d’accepter les conditions contractuelles de la convention telle que présentée conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature
- pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de 40% sur les régularisations et économies obtenues par la Collectivité.
- d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE, à l’unanimité, les dispositions précitées

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 20 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu l’arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l’arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification

de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération, les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

En séance du 29 mars 2017, point n°1, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan a homologué une modification statutaire, ci-jointe et préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération, laquelle transformation fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), auraient délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de L'HOPITAL :

1/ approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ habilite Monsieur le Maire de la commune de L'HOPITAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)</i>

Point 21 - Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°1, homologuant une modification statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°2, homologuant le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la Communauté par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

C'est dans un tel cadre que le Conseil Municipal, par délibération distincte de la présente, a été amené à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, lesquels ont été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le principe de la transformation juridique de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération, laquelle succéderait à la Communauté de Communes, se verra transférer l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Il est enfin rappelé que les Conseillers Communautaires composant l'actuel Conseil Communautaire conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération à venir.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), auraient délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Commune de L'HOPITAL :

*1/ approuve le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 sous la dénomination suivante :
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie*

2/ habilite Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Willemain, Mme Roustit, M. Reiter)</i>

Séance levée à 19h30